

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_016

Arrondissement de TORCY

Objet : Convention de partenariat avec l'association CEMEA et la Commune pour l'organisation d'une formation BAFA

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la demande de l'association CEMEA d'utiliser des locaux sur GRETZ-ARMAINVILLIERS pour des sessions de BAFA

Décide :

Article 1 : de conclure avec l'association CEMEA une convention de partenariat pour l'organisation de formation BAFA dans laquelle la Commune mettra à disposition des locaux et en contrepartie, l'association CEMEA s'engage à former 2 agents de la collectivité.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- L'association CEMEA

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 février 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA-ROBIN

